

**Arrêté préfectoral portant composition et nomination des membres
de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Valenciennes-Denain**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret n°2000-127 du 16 février 2000 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur Simon FETET ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), monsieur Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2000 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 23 octobre 2013 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les consultations effectuées auprès des organismes et des associations membres ou en vue d'être membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain afin de désigner leurs représentants au sein de ladite commission ;

Considérant la nécessité de renouveler la commission ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition et les représentants des collèges siégeant à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain sont :

- Au titre du collège des représentants des professions aéronautiques :
 - syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Valenciennes-Denain, aérodrome du Hainaut :
Monsieur Jacques Schneider, titulaire et Monsieur Dominique Savary, suppléant ;
 - association des usagers de l'aérodrome de Valenciennes-Denain :
Monsieur Thierry Denoyelle, titulaire et Monsieur Philippe Mine, suppléant ;
 - société GILLES POLOME AVIATION :
Monsieur Gilles Polome, titulaire et Monsieur Stéphane Hespel, suppléant ;
 - société ULM TECHNOLOGIE :
Monsieur José Lorenzo, titulaire et Monsieur André Bisman, suppléant.

- Au titre du collège des représentants des collectivités locales :
 - conseil régional Hauts-de-France :
Monsieur Jean-Michel Michalak, titulaire ;
 - conseil départemental du Nord :
Monsieur Jean-Noël Verfaillie, vice-président, titulaire et Madame Béatrice Descamps-Marquilly, conseillère départementale du Nord, suppléante ;
 - communauté d'agglomération Valenciennes Métropole :
Monsieur Renaud Cousin, titulaire et Monsieur Michel Raoult, suppléant ;
 - communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut :
Monsieur Bruno Raczkiwicz, titulaire et Monsieur Bernard Birembaut, suppléant.

- Au titre du collège des représentants des associations :
 - comité de riverains de l'aérodrome pour la sauvegarde de l'habitat et de l'environnement :
Monsieur Philippe Devulder, titulaire et Monsieur Didier Tichoux, suppléant ;
 - nord nature environnement :
Monsieur Frédéric Bigot, titulaire ;
 - Denain-écologie :
Monsieur Jean-Philippe Vesin, titulaire et Madame Solange Lemoine, suppléante ;
 - atelier pour un développement durable dans le denais (A3D) :
Monsieur Alain Wozniak, titulaire et Madame Catherine Estaquet-Legrand, suppléante .

Article 2 – Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires de la commission consultative de l'environnement.

Article 3 – Sont invités à participer aux réunions de la commission, à titre consultatif, le maire de la commune de Prouvy, le maire de la commune de Rouvignies, le maire de la commune de Trith-Saint-Léger, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur général de l'aviation civile ainsi que le directeur départemental des territoires et de la mer ou leurs représentants.

Article 4 – La commission est présidée par le préfet ou son représentant.

Article 5 – La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions de l'aéronautique et les associations est de trois ans.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 6 – La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 7 – La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

Article 8 – Le secrétariat de la commission consultative de l'environnement est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 9 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 10 – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2000, l'arrêté préfectoral modificatif du 23 octobre 2013 et l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 sus-visés sont abrogés.

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Lille, le **29 OCT. 2021**

Pour le préfet, et par délégation
la secrétaire générale par suppléance


Amélie PUCCINELLI